

**Mémoire concernant le projet de loi C-59, *Loi
d'exécution de l'énoncé économique de
l'automne 2023* :**

**Mémoire au Comité sénatorial permanent des finances
nationales**



**Société
canadienne
du cancer**

20 mars 2024

Mémoire concernant le projet de loi C-59, Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023 : mémoire au Comité sénatorial permanent des finances nationales

Société canadienne du cancer
20 mars 2024

Sommaire des recommandations

Ce mémoire contient des commentaires et des recommandations concernant les dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme du projet de loi C-59, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023*.

La Société canadienne du cancer formule les recommandations suivantes :

Frais de recouvrement des coûts

1. Que soient adoptés les articles 217-218 (section 4, partie 5), qui modifieraient la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, afin d'exiger des sociétés productrices de tabac et de produits de vapotage des frais de recouvrement des coûts pour rembourser le coût annuel de la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme du gouvernement.
2. Que les dispositions relatives aux frais de recouvrement des coûts soient renforcées par une modification prévoyant que les sociétés paient d'avance les frais comme condition pour pouvoir vendre des produits; autrement dit, que les produits du tabac ou de vapotage, selon le cas, ne puissent être vendus avant qu'une société ait payé les frais de recouvrement.

Taxe sur les produits de vapotage

3. Que soient adoptés les articles 145-167 (partie 4), lesquels renforceraient l'administration et l'application de la taxe fédérale sur les produits de vapotage, et établiraient un âge minimal de 18 ans pour importer des produits de vapotage.

Liste des annexes

1. Société canadienne du cancer, « Déclarations de représentants de gouvernements, de partis politiques ainsi que de comités parlementaires et législatifs aux niveaux fédéral et provincial qui appuient l'imposition de frais de recouvrement des coûts pour les fabricants de tabac », mars 2024.
2. Société canadienne du cancer, « Renseignements sur les cigarettes électroniques jetables vendues au Canada, nombre de bouffées et prix », mars 2024.

Introduction

Les produits du tabac constituent la principale cause évitable de maladies et de décès au Canada, tuant tous les ans quelque 46 000 Canadiens et représentant 30 % de tous les décès liés au cancer. Le tabagisme cause non seulement le cancer du poumon, mais au moins seize autres types de cancers. Pour une personne qui contracte le cancer, le fait qu'elle fume ou non peut avoir une incidence énorme sur la probabilité qu'elle survive au cancer. Le tabagisme provoque des maladies cardiaques, des accidents vasculaires cérébraux, de l'emphysème et de nombreux autres effets sur la santé.

Fumer pendant la grossesse est nocif pour le fœtus. La fumée secondaire est nocive pour les personnes qui ne fument pas, causant notamment le cancer du poumon et des maladies cardiaques. La nicotine crée une forte dépendance. La vaste majorité des personnes qui fument ont commencé avant d'atteindre la majorité ou pendant la préadolescence.

Bien que des progrès aient été accomplis dans la réduction de la prévalence du tabagisme, il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour atteindre l'objectif du taux de tabagisme inférieur à 5 % d'ici 2035. Il y a encore 3,8 millions de Canadiens qui fument, ce qui représente 12 % de la population âgée de douze ans et plus¹, et encore plus si l'on inclut d'autres types de tabagisme.

Le vapotage chez les jeunes a considérablement augmenté, ce qui a entraîné une hausse globale de la dépendance à la nicotine chez ce groupe. Parmi les élèves du secondaire de la 10^e à la 12^e année au Canada, le taux de vapotage durant l'année scolaire 2021-2022 était de 24 %, en hausse par rapport aux 9 % enregistrés lors de l'année scolaire 2014-2015². De plus, le nombre de Canadiens qui vapotent, mais qui n'ont jamais fumé augmente considérablement, et totalisait 730 000 personnes en 2022³.

Frais annuels de recouvrement des coûts

Recommandation n° 1 : Que soient adoptés les articles 217-218 (section 4, partie 5), qui modifieraient la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, afin d'exiger des sociétés productrices de tabac et de produits de vapotage des frais de recouvrement des coûts pour rembourser le coût annuel de la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme du gouvernement.

La Société canadienne du cancer appuie fermement les dispositions du projet de loi C-59 relatives aux frais de recouvrement des coûts qui s'appliquent aux sociétés productrices de tabac

¹ *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*, 2022. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601&request_locale=fr

² *Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves* (ECTADE), 2014-2015 et 2021-2022.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues-eleves.html>

³ *Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine*, 2022.

et de produits de vapotage. Il est à noter que l'industrie du tabac est en fait un acteur majeur dans la vente de produits de vapotage au Canada.

L'industrie du tabac et du vapotage devrait être tenue de payer des frais annuels de recouvrement des coûts de 66 millions de dollars de la stratégie de lutte contre le tabagisme du gouvernement fédéral. La mesure a été incluse dans les plateformes électorales des libéraux, des conservateurs et des néo-démocrates en 2021. Les sociétés paieraient des frais se fondant sur leur part de marché. Les frais généreraient 66 millions de dollars en revenus annuels supplémentaires pour le gouvernement fédéral, qui pourraient être utilisés en lien avec des priorités gouvernementales.

La Société canadienne du cancer insiste depuis longtemps pour que des frais de recouvrement des coûts soient adoptés. Des frais de recouvrement des coûts pour les fabricants de produits du tabac sont mentionnés dans :

- *L'Énoncé économique de l'automne* du 21 novembre 2023;
- Le budget fédéral du 28 mars 2023, qui s'engage à élaborer un cadre de recouvrement des coûts liés au tabac en utilisant les ressources ministérielles existantes de Santé Canada;
- La lettre de mandat datée du 16 décembre 2021 du premier ministre à la ministre associée de la Santé;
- Les plateformes des libéraux, des conservateurs et des néo-démocrates pour les élections fédérales de 2021;
- La plateforme des conservateurs pour les élections fédérales de 2019;
- Les recommandations du rapport prébudgétaire de février 2021 du Comité permanent des finances;
- Le rapport dissident des conservateurs par rapport au rapport de février 2021 du Comité permanent des finances;
- La motion M-39 du NPD, présentée par le porte-parole en matière de santé Don Davies le 1^{er} décembre 2021 et, précédemment, la motion M-54 présentée le 12 novembre 2020.

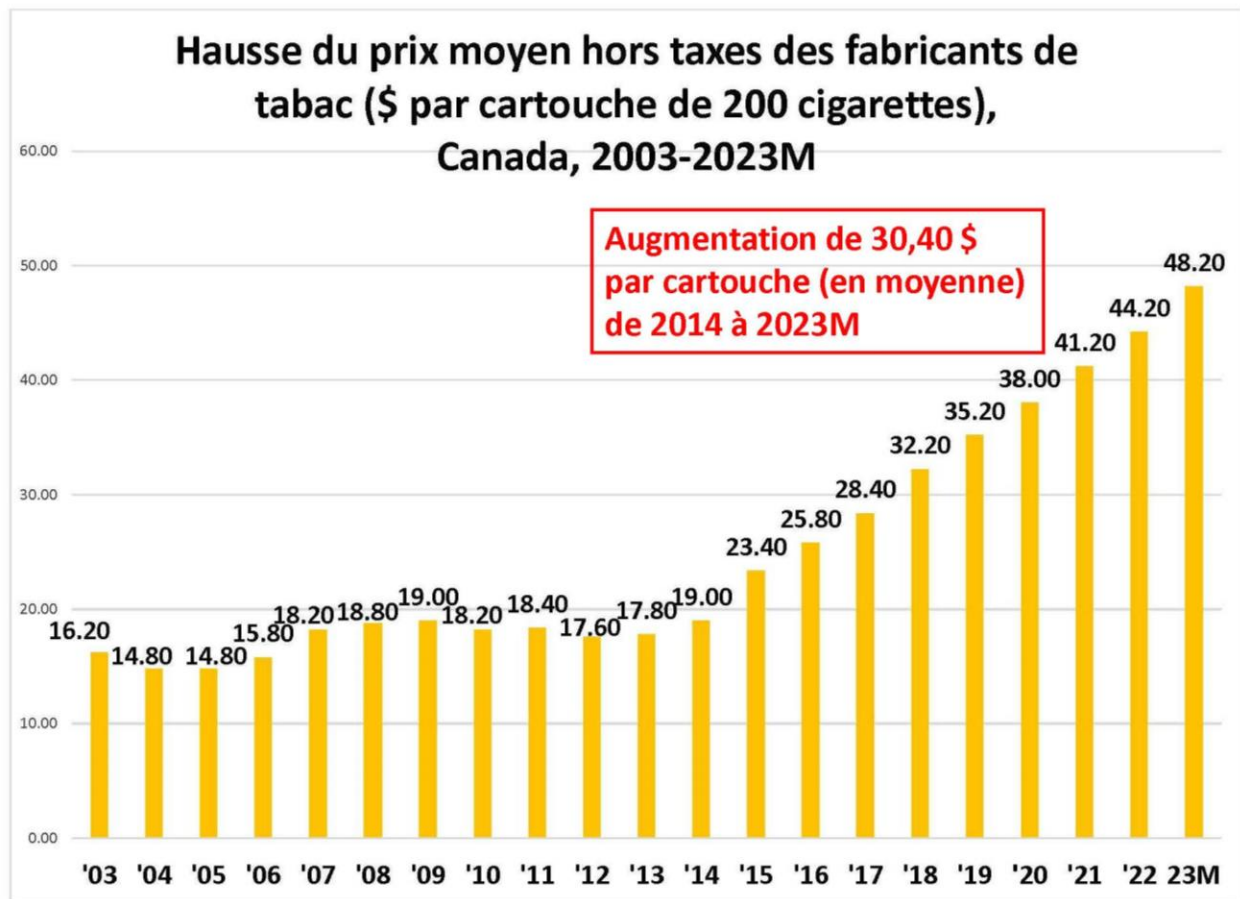
L'annexe 1 décrit plus en détail des déclarations de gouvernements, de partis politiques ainsi que de comités parlementaires et législatifs qui appuient l'imposition de frais de recouvrement des coûts, tant au niveau fédéral que provincial au Canada.

Aux États-Unis, des frais de recouvrement des coûts pour les produits du tabac sont imposés depuis 2009 à l'échelle nationale, ce qui permet de recouvrer les frais de la lutte antitabac de la Food and Drug Administration (FDA), qui s'élèvent actuellement à 712 millions de dollars américains par année (963 millions de dollars canadiens). Aux États-Unis, les frais imposés permettent de récupérer auprès des fabricants de tabac les coûts de toutes les initiatives de lutte contre le tabagisme de la FDA, qu'ils soient liés aux produits du tabac ou aux cigarettes électroniques. Si le gouvernement des États-Unis peut imposer des frais de recouvrement des coûts, le gouvernement canadien peut aussi le faire.

Au Canada, des frais de recouvrement des coûts pour l'industrie du cannabis sont en place depuis 2018 afin de récupérer les coûts associés à des initiatives du gouvernement fédéral en matière de cannabis. Cette expérience avec l'industrie du cannabis démontre la viabilité de l'imposition de frais de recouvrement des coûts aux sociétés productrices de tabac et de produits de vapotage.

Ces frais représentent un moyen de responsabiliser l'industrie du tabac et des produits de vapotage. L'industrie du tabac devrait être tenue responsable sur la base du principe du pollueur-payeur. L'industrie du tabac a causé l'épidémie de tabagisme et devrait rembourser Santé Canada ce qu'il en coûte au gouvernement pour y réagir. De plus, l'industrie du vapotage tire d'importants avantages financiers d'un grand nombre de mineurs qui ont commencé à utiliser des produits de vapotage, dont beaucoup sont maintenant des adultes et sont possiblement dépendants de la nicotine pour la vie.

Comme le montre le graphique ci-dessous, au cours des neuf années et demie séparant 2014 du premier semestre de 2023 inclusivement, l'industrie du tabac a procédé à des hausses imprévues de prix moyens nets hors taxes à hauteur de 30,40 dollars par cartouche de 200 cigarettes. Ces hausses de prix ont généré plus de deux milliards de dollars par année en recettes supplémentaires pour l'industrie du tabac, en plus d'une base de revenus déjà énorme. Dans ce contexte, l'industrie du tabac peut facilement se permettre de payer 66 millions de dollars par année.



Les sociétés productrices de tabac soulèvent parfois la question de la contrebande. Sur cette question, elles n'ont aucune crédibilité. Premièrement, chacune des trois principales sociétés

productrices de tabac au Canada (Imperial Tobacco Canada ltée, Rothmans, Benson & Hedges inc., et JTI-Macdonald Corp.) a été reconnue coupable de contrebande de tabac. Les trois sociétés ont été tenues collectivement de payer des amendes et des montants totalisant 1,7 milliard de dollars dans des procès civils.

Deuxièmement, les hausses massives des prix nets hors taxes de 30,40 \$ par cartouche (en moyenne) des fabricants de tabac au cours de la période de 2014 à la première moitié de 2023 sont largement supérieures à l'inflation. Les sociétés ont augmenté les prix nets hors taxes de 180 % au cours de cette période, contre une inflation cumulée de seulement 28 % pendant la même période.

Recommandation n° 2 : Que les dispositions relatives aux frais de recouvrement des coûts soient renforcées par une modification prévoyant que les sociétés paient d'avance les frais comme condition pour pouvoir vendre des produits; autrement dit, que les produits du tabac ou de vapotage, selon le cas, ne puissent être vendus avant qu'une société ait payé les frais de recouvrement.

Les dispositions actuelles du projet de loi C-59 ne suffisent pas pour veiller à ce que les sociétés productrices de tabac et de vapotage paient d'avance les frais sans que le gouvernement ait à courir après elles pour les obtenir. Par exemple, la nouvelle clause 46.1 (qui serait promulguée en vertu de l'article 218) prévoit une amende maximale de seulement 50 000 dollars pour une société qui ne paie pas les frais exigés. Il s'agit d'un montant incroyablement bas, avec le risque que les amendes soient traitées comme un simple coût commercial.

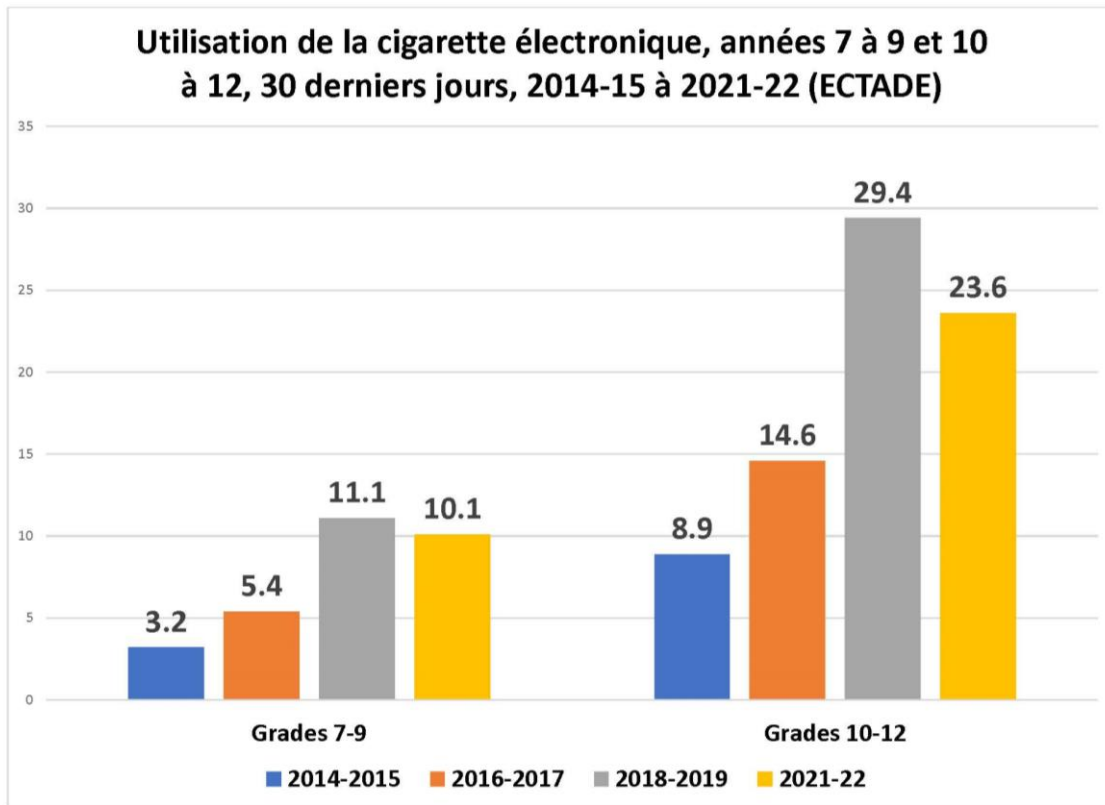
Une modification est nécessaire pour préciser qu'une société ne peut vendre ses produits avant d'avoir réglé les frais exigés.

Administration et application de la taxe sur les produits de vapotage

Recommandation n° 3 : Que soient adoptés les articles 145-167 (partie 4), lesquels renforceraient l'administration et l'application de la taxe fédérale sur les produits de vapotage, et établiraient un âge minimal de 18 ans pour importer des produits de vapotage.

La taxe fédérale sur les produits de vapotage aide à contrer le vapotage chez les jeunes. Les dispositions du projet de loi C-59 visant à renforcer l'administration et l'application de cette taxe méritent de recevoir du soutien.

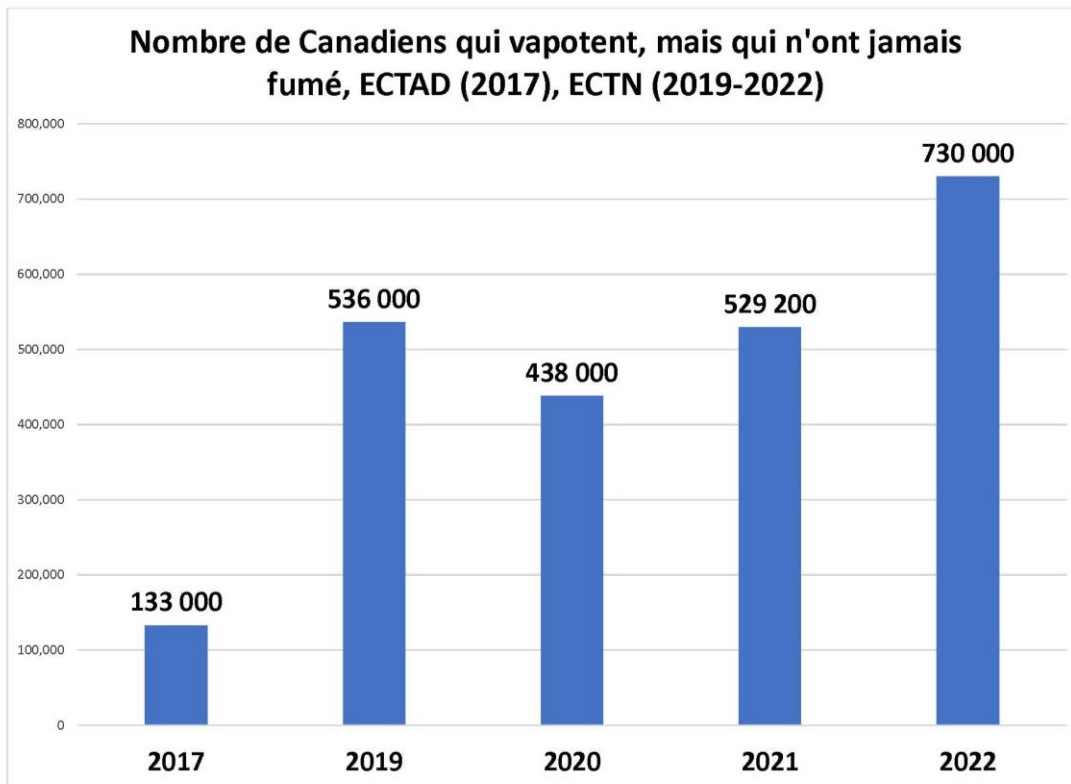
Les taux de vapotage chez les jeunes demeurent élevés, ce qui est frustrant et inacceptable, comme le démontrent les tendances des données suivantes tirées de *l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves* (ECTADE) :



En ce qui concerne l'ECTADE de l'année scolaire 2021-2022, il convient de noter que les données ont été recueillies pendant la pandémie de COVID-19, ce qui a possiblement eu pour effet de diminuer quelque peu le taux de vapotage chez les jeunes (les jeunes passant plus de temps à la maison et donc en compagnie de leurs parents; aussi, les jeunes avaient peut-être eu moins d'occasions d'obtenir des cigarettes électroniques dans des magasins et par le biais d'amis). De plus, l'enquête de l'année scolaire 2021-2022 précédait le moment où Imperial Tobacco Canada Ltée et Rothmans, Benson & Hedges ont commencé à vendre des cigarettes électroniques jetables (deuxième semestre de 2022).

En 2022, comme le montre le graphique ci-dessous, quelque 730 000 Canadiens vapotaient, mais n'avaient jamais fumé. Ce nombre est en forte augmentation⁴. Cela serait en grande partie dû à l'utilisation de la cigarette électronique chez les jeunes et chez les jeunes adultes, lesquels peuvent continuer à utiliser de tels produits à mesure qu'ils vieillissent. À moins que des mesures importantes ne soient prises, le nombre de Canadiens qui vapotent, mais qui n'ont jamais fumé devrait augmenter considérablement au cours des années et des décennies à venir. (Il y avait eu un ralentissement pendant les années de la pandémie de COVID-19, mais ce ralentissement semble maintenant de l'histoire ancienne.)

⁴Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues, 2017; Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine, 2019-2022.



Une stratégie globale de taxation, législation et programmation est nécessaire pour réagir au taux de vapotage élevé chez les jeunes.

Comme indiqué plus en détail à l'annexe 2, l'émergence des cigarettes électroniques jetables sur le marché canadien a réduit le coût du vapotage et l'a rendu encore plus abordable pour les jeunes. Ces cigarettes électroniques jetables à faible coût minent l'incidence potentielle de la taxation des cigarettes électroniques pour réduire le vapotage chez les jeunes ainsi que d'autres mesures législatives et réglementaires liées aux cigarettes électroniques. Imperial Tobacco Canada Ltée et Rothmans, Benson & Hedges ont commencé à vendre des cigarettes électroniques jetables au Canada au cours du deuxième semestre de 2022.

L'une des dispositions du projet de loi C-59 est d'établir un âge minimal de 18 ans pour importer des cigarettes électroniques. Cela comblerait une lacune, car à l'heure actuelle, il n'y a pas d'âge minimal pour importer des cigarettes électroniques au Canada, bien que celui-ci soit de 18 ans pour les produits du tabac. L'âge minimal pour importer de l'alcool se fonde sur l'âge minimal de la province ou du territoire d'importation, soit 18 ou 19 ans. Une approche semblable devrait être adoptée en ce qui concerne l'âge minimal requis pour importer des produits du tabac et des cigarettes électroniques dans la province ou du territoire d'importation (qui est actuellement de 18, 19 ou 21 ans).



Canadian Cancer Society
Société canadienne du cancer

Annexe 1

Déclarations de représentants de gouvernements, de partis politiques ainsi que de comités parlementaires et législatifs aux niveaux fédéral et provincial qui appuient l'imposition de frais de recouvrement des coûts pour les fabricants de tabac

Société canadienne du cancer
Mars 2024

Le présent document compile les déclarations de représentants de gouvernements, de partis politiques ainsi que de comités parlementaires et législatifs aux niveaux fédéral et provincial au Canada, décrivant leur soutien aux frais de recouvrement des coûts pour les fabricants de tabac.

Énoncé économique de l'automne du gouvernement fédéral, 2023

Énoncé économique de l'automne du gouvernement fédéral, 21 novembre 2023 :

« Élaborer un cadre de recouvrement des coûts liés au tabac Dans l'Énoncé économique de l'automne de 2023, le gouvernement propose de modifier la Loi sur le tabac et les produits de vapotage afin de permettre la fixation de frais, de redevances ou de droits et l'établissement d'outils de conformité et d'application connexes, pour mettre en œuvre un cadre de recouvrement des coûts liés au tabac. » (p.122)

Mise en œuvre par le biais du projet de loi C-59, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023* (articles 217-218), première lecture le 30 novembre 2023.

Budget fédéral de 2023

Budget 2023 du gouvernement fédéral, 28 mars 2023 :

« Élaborer un cadre de recouvrement des coûts liés au tabac »
« Financement pour que SC élabore un cadre de recouvrement des coûts qui exigerait des fabricants de tabac qu'ils contribuent au coût des investissements fédéraux en matière de santé publique dans la lutte contre le tabagisme. » Un montant de sept millions de dollars sur trois ans a été alloué à partir de ressources ministérielles existantes. (p.217)

Lettre de mandat, 2021

Lettre de mandat du premier ministre à la ministre associée de la Santé, la D^{re} Carolyn Bennett, le 16 décembre 2021 :

« Obliger les fabricants de tabac à payer pour le coût des investissements fédéraux dans la santé publique liés au contrôle du tabagisme. »

Plateformes électorales fédérales, 2021

Plateforme électorale du Parti libéral, 2021 :

Aller de l'avant avec une taxe nationale sur les produits de vapotage et obliger les fabricants de tabac à payer pour le coût des investissements fédéraux dans la santé publique reliés au contrôle du tabagisme. (p.89)

« Frais de recouvrement des fabricants de tabac. » avec des revenus de 17 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022 et des revenus de 66 millions de dollars pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. (p.90)

Plateforme électorale du Parti conservateur, 2021 :

« Frais de récupération sur le tabac » avec des revenus de 17 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022 et des revenus de 66 millions de dollars pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 (p.7 du calcul des coûts, situé vers la fin de la plateforme; p.89 du PDF).

Plateforme électorale du Nouveau Parti démocratique, 2021 :

« Frais de récupération sur le tabac » avec des revenus de 17 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022 et des revenus de 66 millions de dollars pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 (Calcul des coûts de la plateforme du NPD, p. 6).

Comité permanent des finances de la Chambre des communes, 2021

Rapport prébudgétaire du Comité permanent des finances de la Chambre des communes, février 2021 :

« Recommandation 119

Établit un mécanisme annuel de recouvrement des coûts de contrôle de l'industrie du tabac afin de récupérer les coûts de la stratégie de contrôle du gouvernement fédéral. »

Rapport dissident des conservateurs par rapport au rapport prébudgétaire du Comité permanent des finances, février 2021 :

« Recommandations des Conservateurs »[...]

56. Établir un mécanisme annuel de recouvrement des coûts de contrôle de l'industrie du tabac afin de récupérer les coûts de la stratégie de contrôle du gouvernement fédéral. »

Motions de la Chambre des communes

Motion M-54 du NPD présentée à la Chambre des communes le 1^{er} décembre 2021 par le porte-parole en matière de santé, Don Davies :

“M-39 — Que, de l’avis de la Chambre, le gouvernement devrait exiger des compagnies de tabac qu’elles paient un montant chaque année, calculé au prorata de leurs parts de marché respectives, pour rembourser les coûts annuels liés à la stratégie de contrôle du tabac du gouvernement fédéral.

Motion du Nouveau Parti démocratique M-54 présentée à la Chambre des communes le 12 novembre 2020 par le porte-parole en matière de santé, Don Davies :

“M-54 — Que, de l’avis de la Chambre, le gouvernement devrait exiger des compagnies de tabac qu’elles paient un montant chaque année, calculé au prorata de leurs parts de marché respectives, pour rembourser les coûts annuels liés à la stratégie de contrôle du tabac du gouvernement fédéral.

Plateformes et promesses électorales fédérales, 2019

Plateforme du Parti conservateur pour les élections fédérales de 2019 :

« **Faire payer les compagnies de tabac pour les campagnes antitabac**

Un nouveau gouvernement conservateur va imposer des frais de recouvrement des coûts annuels à l’industrie du tabac (proportionnels au revenu de chaque entreprise) afin d’assurer le remboursement total des coûts annuels de la stratégie fédérale de contrôle du tabac. » (p.103)

Réponse du Nouveau Parti démocratique au questionnaire électoral de la Société canadienne du cancer durant la campagne électorale fédérale de 2019, octobre 2019 :

« Le NPD mène la lutte depuis des décennies en faveur d’une législation antitabac solide, notamment pour imposer un frais aux compagnies de tabac aider à recouvrer les coûts du gouvernement devoir appliquer une stratégie de réduction du tabagisme. » (p. 2)

Lettre du Bloc québécois à la Société canadienne du cancer durant la campagne électorale fédérale de 2019, répondant au questionnaire électoral de la Société canadienne du cancer, 10 octobre 2019 :

« Nous sommes tout à fait d’accord avec votre proposition de faire payer les géants du tabac pour l’entièreté de la stratégie fédérale de lutte au tabagisme. Ils sont responsables des problèmes de santé publique liés à leur produit. » (p. 1)

Colombie-Britannique

Comité permanent spécial des finances et des services gouvernementaux de l’Assemblée législative de la Colombie-Britannique, rapport sur la consultation sur le budget de 2023, août 2022

« RECOMMANDATIONS

Le Comité recommande à l'Assemblée législative que le gouvernement provincial :
(p. 57)

[...]

108. Explore la viabilité de la mise en œuvre de frais annuels pour l'industrie du tabac afin de recouvrer le coût de la stratégie provinciale de lutte contre le tabagisme du ministère de la Santé. » (p. 58)

Ontario

Plateforme électorale provinciale de 2022 du Nouveau Parti démocratique-Ontario

“ENGAGEMENT

Faire les compagnies de tabac financer les programmes participant de la stratégie pour un Ontario sans fumée : Les compagnies qui, pendant des décennies, ont profité de la vente des cigarettes, couvriront les coûts représentés par les programmes participant de la stratégie pour un Ontario sans fumée, tel que recommandé par la Société canadienne du cancer. (p.183)

« Recouvrement des coûts imputables au tabac » avec des revenus de 44 millions de dollars pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-25 (calcul du coût de la plateforme du NPD, p. 11).

Plateforme électorale provinciale de 2022 du Parti libéral-Ontario

De plus, nous imposerons des frais à l'industrie du tabac, ce qui permettra de récupérer les 44 millions de dollars dépensés pour les efforts visant à prévenir le tabagisme ou à inciter les gens à cesser de fumer dans le cadre de l'initiative

Ontario sans fumée.avec des revenus de 44 millions de dollars pour les exercices financiers 2022-2023, 2023-2024 et 2024-25 (calcul du coût de la plateforme du Parti libéral, p.3).

Québec

Modification proposée par l'opposition officielle, le Parti québécois, au projet de loi 44, *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*, lors des travaux de la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec, le 17 novembre 2015 (la modification proposée n'a pas été adoptée). La modification a été proposée par Jean-François Lisée, porte-parole du Parti québécois en matière de santé (et plus tard chef du parti).

« Chapitre VI.1. Permis.

31.1. Tout fabricant ou importateur de produits du tabac qui souhaite vendre ses produits au Québec doit obtenir au préalable, du ministère de la Santé et des Services sociaux, un permis de mise en vente du tabac, tel que prévu par règlement.

Le ministre exige une contribution du fabricant ou importateur en échange de la délivrance d'un tel permis pour faire en sorte que la somme de ces contributions

équivalente aux dépenses du gouvernement en lien avec son programme de protection contre la fumée secondaire et de réduction du tabagisme.

Un délai de douze mois suivant le (inscrire ici la date de la sanction du projet de loi) est accordé au fabricant pour obtenir son permis.

Le gouvernement peut déterminer par règlement les obligations, délais et frais applicables à ces permis. »

Annexe 2

**Renseignements sur les cigarettes électroniques
jetables vendues au Canada, nombre de bouffées et
prix**



Canadian Cancer Society
Société canadienne du cancer

Mars 2024

Sommaire

Ce document fournit des exemples significatifs de cigarettes électroniques jetables, du nombre croissant de bouffées par dispositif et de la baisse du coût par bouffée. Compte tenu des changements dans les produits offerts en vente au Canada et de la baisse du coût par bouffée, le coût par semaine ou par mois diminue, rendant le vapotage encore plus abordable pour les jeunes. Ces développements ont miné l'incidence prévue de la taxe fédérale sur les cigarettes électroniques, dont l'objectif était de réduire le vapotage chez les jeunes.

Par exemple, en août 2023, les produits Vuse d'Imperial Tobacco Canada Ltée se vendaient à 10,99 \$ pour 500 bouffées, à 18,99 \$ pour 1500 bouffées et à 29,99 \$ pour 5000 bouffées. Le coût revient à 2,2 cents par bouffée pour le dispositif de 500 bouffées, à 1,3 cent par bouffée pour le dispositif de 1500 bouffées et à 0,6 cent par bouffée pour le dispositif de 5000 bouffées. En mars 2024, un dispositif Vuse de 8000 bouffées se vend maintenant au prix de 29,99 \$, soit seulement 0,37 cent par bouffée. En mars 2024, d'autres sociétés vendaient de dispositifs de 10 000 et de 12 000 bouffées, soit seulement 0,3 cent la bouffée.

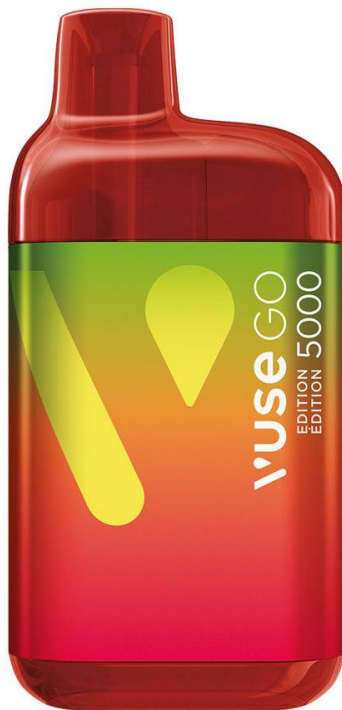
Le coût par bouffée (et donc par semaine/mois) du dispositif Vuse de 8000 bouffées ne représente donc que 19 % de celui du tout premier dispositif Vuse de 500 bouffées. Le coût par bouffée des dispositifs de 10 000 et 12 000 bouffées d'autres marques ne représente que 14 % de celui du tout premier dispositif Vuse de 500 bouffées. Le coût inférieur de ces produits accroît considérablement l'abordabilité pour les jeunes.



Vuse Go 500



Vuse Go 1500



Vuse Go 5000



Photo prise dans un dépanneur de l'Ontario le 17 août 2023. Une des annonces fait la promotion de cigarettes électroniques jetables à 10,99 \$ pour 500 bouffées, à 18,99 \$ pour 1500 bouffées et à 29,99 \$ pour 5000 bouffées. L'employé du magasin a confirmé que cette annonce faisait référence aux cigarettes électroniques jetables Vuse destinées à la vente en magasin (Vuse est une marque commercialisée par Imperial Tobacco Canada Ltée). Le coût revient à 2,2 cents par bouffée pour le dispositif de 500 bouffées, à 1,3 cent par bouffée pour le dispositif de 1500 bouffées et à 0,6 cent par bouffée pour le dispositif de 5000 bouffées. Le coût par bouffée (et donc par semaine ou par mois) du dispositif de 5000 bouffées n'est donc que de 27 % de celui du tout premier dispositif de 500 bouffées, ce qui augmente grandement l'abordabilité pour les jeunes.



Oxbar – X Mint 8000, 28,99 \$ (0,36 cent/bouffée)

Beast Modz – Orage d’orange sanguine 8000, 29,99 \$ (0,37 cent/bouffée)



Flip Bar – Mangue Ananas Glacé 9000, 24,99 \$ (0,28 cent/bouffée)



Elf Bar – Grape Ice 10 000, 29,99 \$



Stith – Ananas bleuets et kiwi glacé 10 000, 29,99 \$
(0,3 cent/bouffée)

Source : Vape 360, Ontario, 25 janvier 2024



Cigarettes électroniques jetables achetées en Ontario, le 11 mars 2024 :

- Menthe verte glacée, 8000 bouffées, de Vuse, et Raisin glacé, 8000 bouffées, de Vuse, 29,99 \$ chaque (0,37 cent/bouffée)
- Fraisenana glacé, 10 000 bouffées, de Stlth Titan, 29,99 \$ (0,3 cent/bouffée)
- Bleu hawaïen, 9000 bouffées, de Vice Boost, 29,99 \$ (0,33 cent/bouffée)
- Méli-mélo de fruits, 10 000 bouffées, de Drip'n by Envi Evo, et Pink Lemon Ice, 10 000 bouffées, de Drip'n by Envi Evo, 29,99 \$ chaque (0,3 cent/bouffée)
- Frambleuet, 10 000 bouffées, de Lost Mary (par Elf Bar), 29,99 \$ (0,3 cent/bouffée)
- Glace à la pastèque, 12 000 bouffées, de Spin, 34,99 \$ (0,3 cent par bouffée)

Notez que tous les prix indiqués dans ce document sont de l'Ontario, TVH en sus.